

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

De la Séance du Conseil Municipal du 28/10/2023 à 18h00

Séance du : vingt-huit octobre deux mille vingt-trois,

Le conseil municipal de cette commune,

Régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 21/10/2023 ;

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal,

Séance ouverte à 18h00

Sous la présidence de M. Claude CEPPI,

A été désigné comme secrétaire de séance : Mme Danielle FOUQUES ;

Dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe excusée	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle excusée	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : Mme Françoise PASCAL-LOUIS a donné procuration à Mme Nicole GIBERT, Mme Joelle DAVID a donné procuration à Mme Danielle FOUQUES

Excusé sans procuration : néant

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations :

- Autoriser le monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la CAPG et la commune pour le poste « chargé de mission LEADER POLE-NATURE ».
- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention (qui a été envoyée à tous les conseillers municipaux par courriel) entre la CAPG et la commune concernant le CIA 2023-2028.

1-délibération : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet LEADER POLE-NATURE toujours en cours,

Considérant que les moyens administratifs de la commune ne permettent pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer pour ce projet LEADER POLE-NATURE.

Considérant la recherche d'un agent chargé de mission pour effectuer les tâches requises pour ce projet LEADER POLE-NATURE.

Considérant la possibilité de recourir à un agent mis à la disposition des services communaux pour effectuer les tâches requises pour ce projet LEADER POLE-NATURE.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la CAPG pour effectuer les missions de « chargé de Mission » au sein de la mairie de Saint-Auban du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le projet de la convention, annexé à la présente, est soumis à l'avis des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG à la commune de Saint-Auban pour effectuer les missions d'un « chargé de Mission »

Autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

Précise que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

2-délibération : Décision Modificative budgétaire

Vu la délibération n°08 du 28/01/2023 portant dépôt d'un dossier de demande de subvention au CD06 « affaissement bâtiment communal 404 av du 11 novembre ». Considérant que ce programme n'a pas été ouvert au budget 2023 et qu'à la suite du début des travaux, l'entreprise EIFFAGE a fait parvenir des factures à mandater. De ce fait, le conseil municipal approuve la création d'un programme sur le budget communal 2023 dénommé : « Tvx renforcement fondation bâti » n° 322 pour un montant de 67 980.00 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 Bâtiments publics	22 660.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 660.00 €			
D 023 Virement section investissement		22 660.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		22 660.00 €		
Total	22 660.00 €	22 660.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2313-322 : Tx Renforcement Fondations Bâti		67 980.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		67 980.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			22 660.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			22 660.00 €	
R 1323 : Départements			45 320.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			45 320.00 €	
Total		67 980.00 €		67 980.00 €
Total Général		67 980.00 €		67 980.00 €

3-délibération : Refus de signer la Convention Intercommunale d'Attribution du pays de grasse (CIA) 2023-2028

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Convention Intercommunale d'Attribution du Pays de Grasse (2023-2028), annexée à la présente.

Les membres du conseil municipal présents et représentés, après avoir délibéré, comme suit :

- 10 voix contre la Convention Intercommunale d'Attribution du Pays de Grasse (2023-2028), annexée à la présente.
- 1 voix pour la Convention Intercommunale d'Attribution du Pays de Grasse (2023-2028), annexée à la présente.

Décide :

De ne pas approuver la Convention Intercommunale d'Attribution du Pays de Grasse (2023-2028).

De ne pas autoriser monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution du Pays de Grasse (2023-2028).

Délibération : vente de bois parcelle 9a en forêt communal

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal, car le conseil municipal souhaite avoir plus d'informations sur cette vente éventuelle.

Questions diverses :

Monsieur François CHOLLET rappelle que la mairie a été dotée d'un défibrillateur que celui-ci doit être installé près du bâtiment « Gite Tonic » du restaurant « LA SOURCE » et de « LA PECHE A LA TRUITE » comme cela est stipulé au PV n° 21.58.39 de la commission de sécurité du 20/07/2021. Il faut prévoir l'installation électrique, un devis avait été fait en 2022 pour un montant de 1 411.52 €. Les conseillers évoquent la possibilité d'en installer un dans chaque hameau.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la gérante de l'épicerie des Monts d'Azur, après discussion, l'ensemble des conseillers municipaux souhaitent que monsieur la mairie réponde par un courrier validé par les tous conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la tempête ALINE du VENDREDI 20 octobre et malgré les alertes de la Préfecture, les 2 petites tentes installées sur le parking de la CAPG n'ont pas été démontées. De ce fait, elles ont été complètement arrachées, heureusement cet incident n'a occasionné aucun blessé.

Monsieur le Maire demande que soit étudié la possibilité de lancer une procédure d'expropriation d'utilité public pour créer un accès handicapé pour accéder à la salle Jean BRANDY.

Monsieur François CHOLLET informe qu'il a eu une discussion avec le nouveau propriétaire d'une partie du chemin dit « raccourci du brunet » afin que les usagers et les véhicules puissent continuer à emprunter la partie privée de ce raccourci.

Après avoir débattu, d'un commun accord le conseil municipal opte pour l'installation de panneaux « interdiction de stationner » de chaque coté de la voirie.

Monsieur François CHOLLET rappelle que la mairie devrait faire une réunion publique pour informer les riverains de la création d'un parking devant les bureaux de la CAPG.

Mme Nicole GIBERT souhaite commander du mobilier pour la bibliothèque.

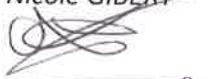

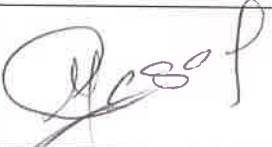

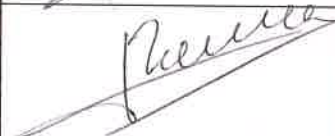




Fin de séance à 20h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1^{ère} Adjointe Françoise PASCAL-LOUIS	<i>Excusée a donné pouvoir à</i> <i>Mme Nicole GIBERT</i> 	Joëlle DAVID	<i>Excusée a donné pouvoir à</i> <i>Mme Daniellé FOUQUES</i> 
2^{ème} adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
3^{ème} adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	